

COUR SUPÉRIEURE | REQUÊTE EN INJONCTION

Revenu Québec veut fermer son bureau

■ On reproche à Me Archambault de ne pas avoir versé la Tva facturée à ses clients depuis 1998

Depuis le 14 novembre, le célèbre avocat Claude F. Archambault pratique son métier dans la plus totale illégalité, selon Revenu Québec, qui demande au Tribunal de l'obliger à fermer son bureau dès maintenant.

DAVID SANTERRE

Le Journal de Montréal

Croulant déjà sous les dettes envers Revenu Canada et la Ville de Montréal (voir autre texte), il se pourrait que Me Archambault doive cesser la pratique de son métier sans plus attendre, à moins de payer rapidement 455000 \$ à Revenu Québec.

Le fisc québécois s'adresse à la Cour supérieure pour qu'une injonction forçant l'avocat à fermer son bureau soit rendue dans les plus brefs délais.

Le célèbre plaideur, connu pour avoir représenté des vedettes comme Michèle Richard ou Chantal Pary, et aussi pour sa photo imprimée au dos des annuaires des pages jaunes, n'aurait pas versé au fisc la TVQ facturée à ses clients depuis le 1^{er} juin 1998.

L'impôt de ses employés

Il devrait ainsi à l'État québécois plus de 427000 \$ en TVQ.

De plus, il n'aurait pas fourni au fisc, depuis février 2004, la moindre déclaration relative aux impôts retenus à la source sur les paies de ses employés. Il n'aurait ainsi pas versé pour 28000 \$ en impôts provinciaux.

Selon ce qu'on peut lire dans deux requêtes en injonction déposées cette semaine au palais de justice de Montréal, le fisc a déjà avisé Archambault de son défaut de paiement, et celui-ci n'aurait rien fait.

Pratique illégale

En août et en octobre derniers, le fisc acheminait au cabinet de l'avocat des avis de demande de montants de sûreté qui auraient permis à Me Archambault de continuer d'exploiter légalement son cabinet.

Devant l'inaction alléguée d'Archambault, Revenu Québec a révoqué les 29 août et 14 novembre ses deux certificats d'inscription lui permettant de prélever la TVQ sur les services vendus à ses clients.

Certificats qui sont par ailleurs essentiels pour exploiter un commerce au Québec.

«Ladite révocation l'obligeait à cesser immédiatement l'exploitation de son entreprise», lit-on dans une des requêtes.

Certificat révoqué

«Malgré la révocation de son certificat d'inscription, la partie défenderesse a continué et continue toujours d'exploiter dans l'illégalité son entreprise», y lit-on encore.

En conséquence, Revenu Québec demande au Tribunal d'ordonner à Claude F. Archambault de fermer boutique, et à ses employés, de cinq à dix, de quitter les lieux du 50, Le Royer Ouest. Et ce jusqu'à ce que l'avocat paie ses dettes et obtienne un nouveau certificat d'inscription.

Hier, l'avocat plaidait en cour et tout fonctionnait normalement à son bureau.

À MOINS QUE L'AVOCAT SE CONFORME AUX EXIGENCES DU FISC D'ICI LÀ, LA REQUÊTE SERA DÉBATTUE LE 2 MARS.

Des dettes de 1,4MS

Claude F. Archambault croule sous des dettes de plus de 1,4 million de dollars.

En août dernier, Me Archambault faisait le point sur ses déboires financiers dans une entrevue au Journal de Montréal.

L'avocat doit 834987 \$ à Revenu Canada pour une perte agricole remontant aux années 1970, expliquait-il alors au *Journal*.

Taxes à la Ville

Une perte qui n'aurait alors pas été reconnue et qui, avec les pénalités, a atteint cette faramineuse somme.

Ajoutons à cela que la Ville de Montréal lui réclame 146 000 \$ en taxes municipales impayées pour son bureau de la rue Le Royer Ouest, et maintenant cette réclamation totalisant plus de 455000 \$ et la menace de fermeture de son bureau.



PHOTOS ARCHIVES ET ALBERT VINCENT
Selon le fisc, Claude F. Archambault pratique dans l'illégalité depuis août dernier. Hier, tout semblait fonctionner normalement aux bureaux de l'avocat, dans le Vieux-Montréal.